

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 octobre 2021

PLFSS POUR 2022 - (N° 4523)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 1730

présenté par

Mme Fiat, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Coquerel, M. Corbière, M. Lachaud, M. Larive,
M. Mélenchon, Mme Obono, Mme Panot, M. Prud'homme, M. Quatennens, Mme Ressiguiier,
Mme Rubin, Mme Taurine, M. Ruffin et M. Ratenon

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 38, insérer l'article suivant:**

L'article L. 162-16-4 du code de la sécurité sociale est ainsi modifié :

1° Le II est ainsi modifié :

a) Le début du premier alinéa est ainsi rédigé :

« Le prix de vente mentionné au I doit faire l'objet d'un nouvel examen au plus tard trois ans après avoir été initialement fixé. Ce délai est porté à cinq ans pour les médicaments répondant à des conditions spécifiques fixées au regard des critères mentionnés la seconde phrase du premier alinéa du I. Il peut à tout moment être fixé à un niveau inférieur... (*le reste sans changement*) » ;

b) Il est ajouté un 8° ainsi rédigé :

« 8° En cas d'extension d'indication thérapeutique ayant un effet sur le nombre de patients ou le volume des ventes. » ;

2° Le III est complété par les mots : « et le nombre de patients ou volume des ventes donnant lieu à une révision de prix ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Reprenant une recommandation issue de la Cour des comptes dans son rapport de septembre 2017, le présent amendement vise à instaurer des obligations périodiques de révision des prix des médicaments par le CEPS afin de diminuer les rentes de l'industrie pharmaceutique.

Les Big Pharma ont réalisé un chiffre d'affaire de 1200 milliards d'euros en 2020. L'industrie pharmaceutique figure dans le trio de tête des secteurs productifs les plus florissants et les plus rentables, y compris en France où, tous laboratoires confondus, ce secteur dégage de 35 % à 40 % de marge. Sanofi affiche en 2020 une croissance de 340 % et un bénéfice net de 12,3 milliards d'euros (contre 2,9 en 2019).

Au bénéfice de qui ? Des actionnaires uniquement, et au détriment des salariés et consommateurs. Les prix des médicaments sont indexés sur les exigences du capital, totalement déconnectés des coûts de production et des besoins. Nous défendons l'idée que les médicaments sont un bien commun, affranchi de la propriété intellectuelle qui ne sert qu'à perpétuer la rente des laboratoires, faire exploser les prix du médicament et limiter l'accès de toutes et tous à des soins vitaux.

Par cet amendement, le prix des médicaments serait ainsi révisé à l'issue de cinq années pour les médicaments les plus innovants, et tous les trois ans pour les autres médicaments ainsi que ceux faisant l'objet d'extension d'indications thérapeutiques.